

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du Morgon et du Nizerand

**Réunion publique du
Jeudi 1 octobre 2020**

**Villefranche-sur-Saône
Salle l'Atelier _ Rue des Jardiniers**

**Présentation de la procédure d'élaboration du
plan de prévention**



Plan de la séance

Introduction : Quelques notions

1/ Le Morgon et le Nizerand : le risque d'inondation

2/ Qu'est ce qu'un Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation ?

3/ Le Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation du Morgon et du Nizerand

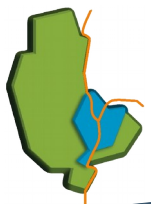
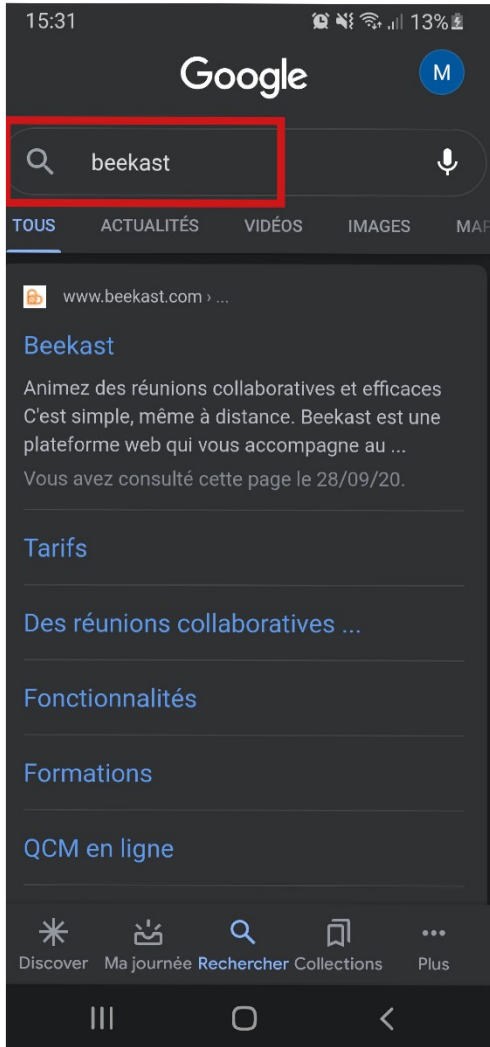
4/ La procédure d'élaboration du Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation

5/ Les règles applicables en attendant le règlement du Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation

6/ Les prochaines dates importantes



Pour interagir avec nous





Introduction : Quelques notions



Introduction

Le risque inondation

$$\begin{array}{c} \text{aléa} \\ + \\ \text{enjeux vulnérables} \\ = \\ \text{risque} \end{array}$$

Aléa : phénomène naturel d'inondation caractérisé notamment par :

- la hauteur de submersion,
- la vitesse d'écoulement,
- la fréquence.

Enjeux vulnérables : personnes, biens, activités économiques ou patrimoines sensibles à une crue.



Introduction

La notion de bassin versant et de temps de concentration

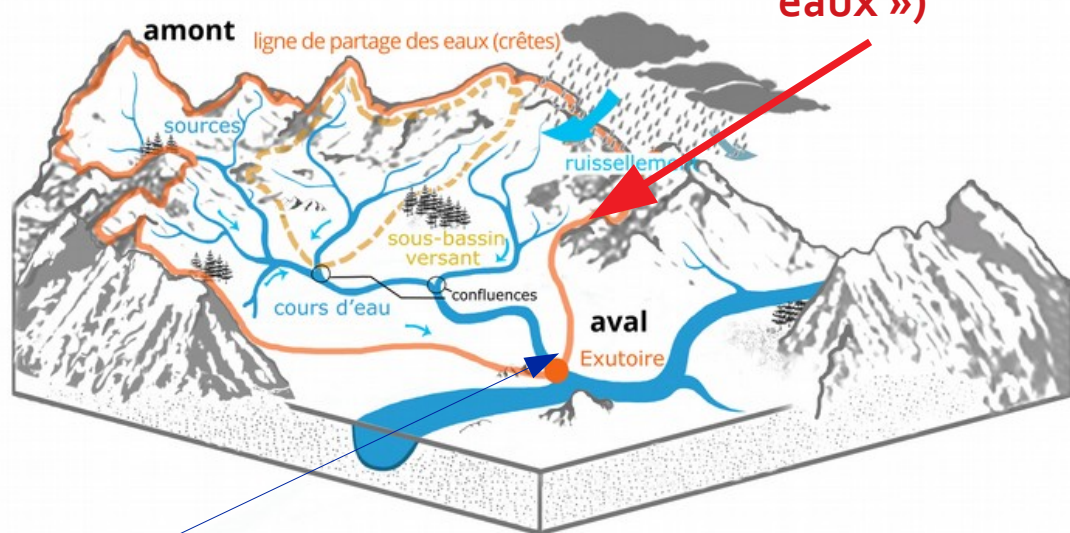
Un bassin versant : c'est une unité géographique naturelle qui désigne tout le territoire drainé par un cours d'eau principal prenant sa source dans les hauteurs et s'écoulant au fond de la vallée pour rejoindre le fleuve ou la mer (**l'exutoire***), rencontrant des affluents plus petits sur son chemin selon le principe de l'entonnoir.

***Exutoire** : point de sortie du cours d'eau.

Délimité par sa ligne de crête
(ligne de partage des eaux)

Le **temps de concentration** du bassin versant est le délai mis par les gouttes d'eau de ruissellement les plus éloignées pour parvenir à l'exutoire

Le bassin versant



Office International de l'Eau - 

Exutoire



Direction départementale
des territoires du Rhône

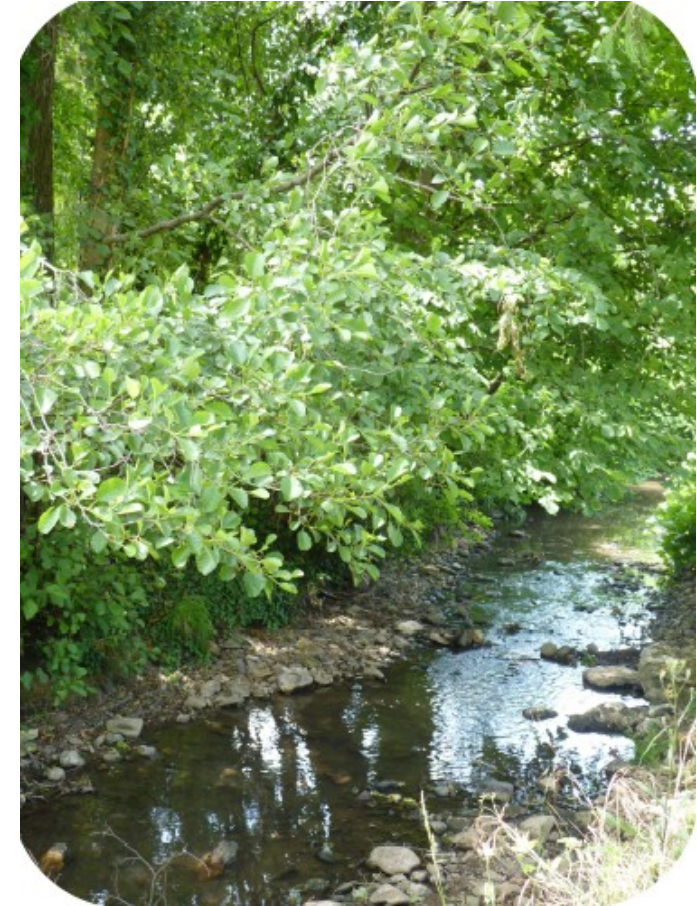
Pour poser une question: beekast.com

Service Planification Aménagement et Risques
Code: ppri
Unité Prévention des Risques

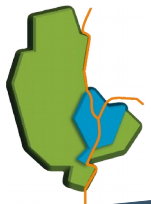
1/ Le Morgon et le Nizerand : le risque inondation



Le Morgon à Villefranche-sur-Saône
Source : DDT69



Le Nizerand à Denicé
Source : Site Internet Mairie Denicé



1/ Le Morgon et le Nizerand : le risque inondation

Le Morgon :

Source sur la commune de Cogny
Cours d'eau à crue rapide (TC < 6H)

Exutoire : la Saône

2 affluents principaux :

- Le Merloux
- La Galoche



	Le Morgon
Surface du bassin versant	71 Km ²
Longueur du cours d'eau	17,5 Km

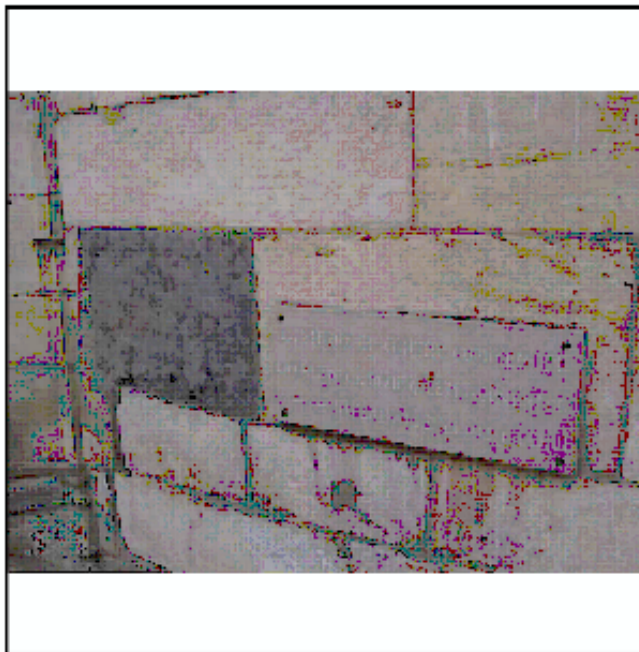
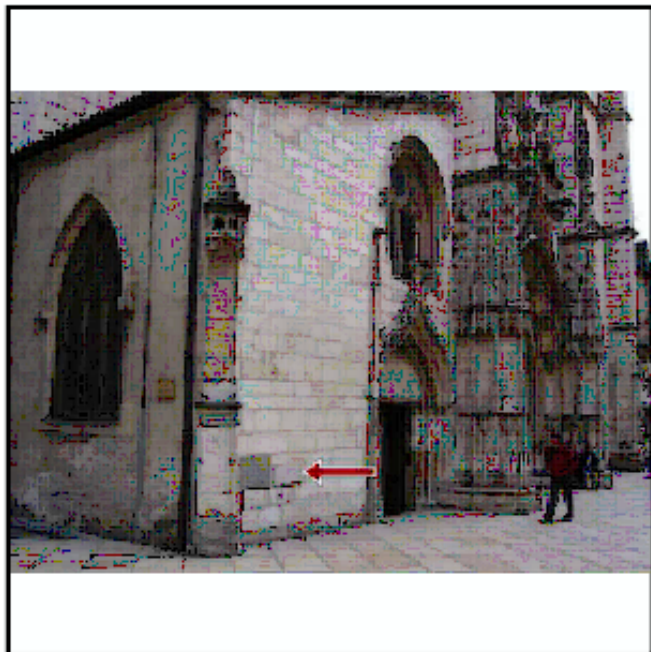
— Limite du bassin versant du Morgon



1/ Le Morgon et le Nizerand : le risque inondation

Le Morgon : plusieurs crues importantes

-1840



*Commune de Villefranche
Notre Dame des Marais_ Crue 1840
(source rapport HTV de 2015)*

- Mai 1983 : 3 jours de pluie et orage de quelques heures. Concomitante avec une crue de la Saône. Q100 (étude GEOPLUS)
- Crue d'octobre 1993, 10 et 11 juin 2000, 4 juillet 2000 (crues orageuses d'été)



1/ Le Morgon et le Nizerand : le risque inondation

Le Morgon : plusieurs crues importantes

- 2 novembre 2008 : Événement supérieur à la crue de 1840 pour le Morgon. Épisode pluvieux type cévenol + saturation des sols.

Pour Villefranche : crue récente la plus importante (coût 2,5 millions €)



*Commune de Villefranche
Notre Dame des Marais_ Crue 2008
(source DDT69)*

*Commune de Villefranche - Rue Corlin
Laisse de crue Crue de 2008
(source rapport HTV de 2015)*



1/ Le Morgon et le Nizerand : le risque inondation

Le Morgon : Crue 2 novembre 2008



*Commune de Villefranche
Notre Dame des Marais_ Crue 2008
(source DDT69)*

*Commune de Villefranche – Place des arts
(source FUSINA Dominik
www.fusinat.net)*



©2008, Fusina Dominik [www.fusina.net]



1/ Le Morgon et le Nizerand : le risque inondation

Le Morgon : crue de l'affluent La Galoche



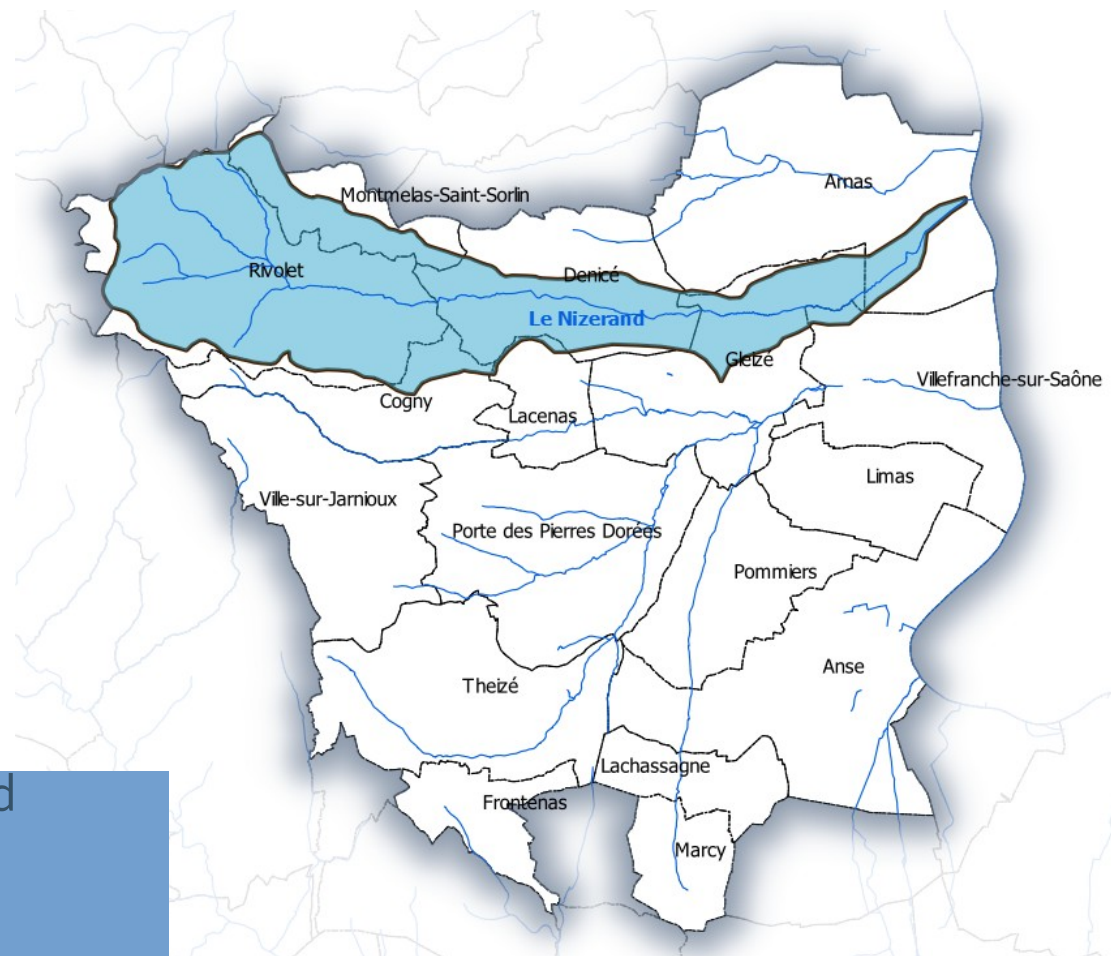
*Commune de Gleizé
Crue de 2008
La Galoche _ Route de Saint Fond
(source SMRB)*



1/ Le Morgon et le Nizerand : le risque inondation

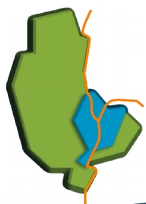
Le Nizerand :

Source sur la commune de Rivolet
Cours d'eau à crue rapide (Tps conc 4H)
Exutoire : la Saône



	Le Nizerand
Surface du bassin versant	28 Km ²
Longueur du cours d'eau	16,8 Km

— Limite du bassin versant du Nizerand



1/ Le Morgon et le Nizerand : le risque inondation

Le Nizerand : Plusieurs crues connues :

- Crue de 1977, 1983, 1989
- 05 juillet 1993 : 3 jours de pluie et orage d'été.
Plus forte crue connue - Crue de référence en termes de dégâts.



*Nizerand – Commune de Rivolet
lieu dit le Guélet
crue de 1993
Source HTV 2015
Témoignage habitant*



1/ Le Morgon et le Nizerand : le risque inondation

Le Nizerand :

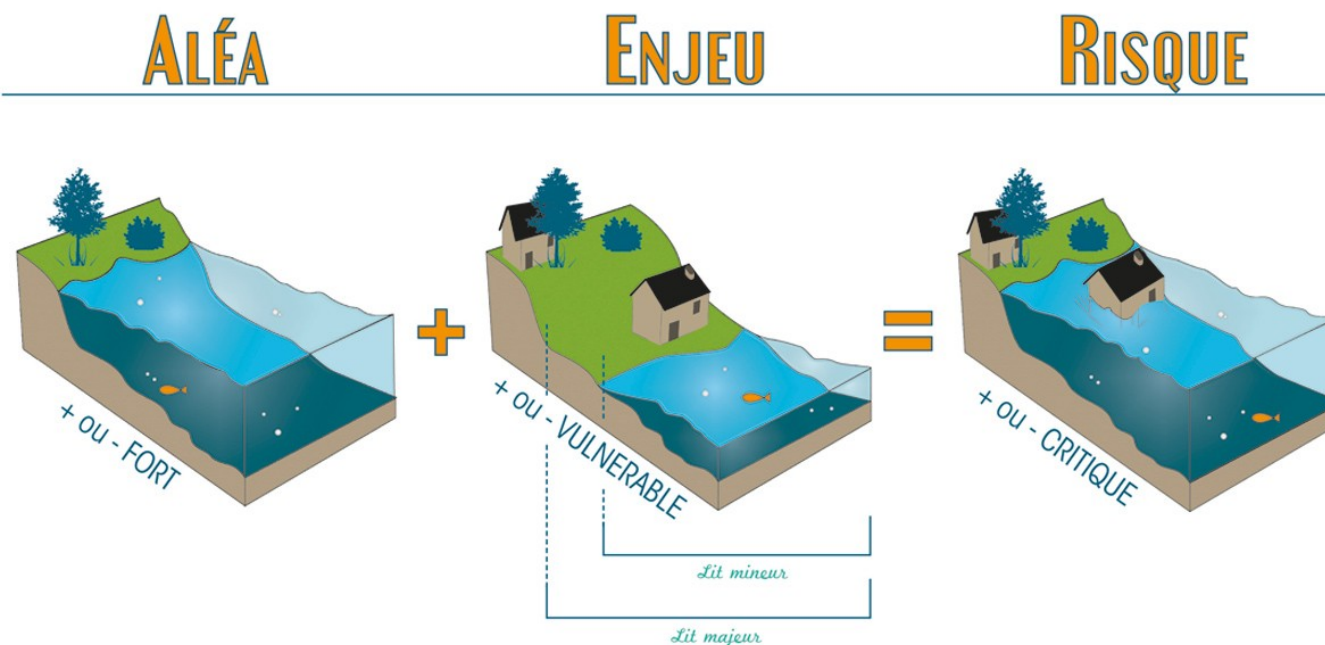
- 02 novembre 2008 : événement pluvieux type cévenol
- + saturation des sols
- Débit estimé Q80 (Etude GEOPLUS 2010)



*Nizerand – Commune de Denicé
(crue de 2008)
Source SMRB*



2/ Qu'est ce qu'un Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation (PPRNI) ?



2/ Le PPRNi = 4 objectifs pour prévenir le risque

1^{er} objectif :

Préserver les capacités d'écoulement en zone inondable pour ne pas aggraver les risques en amont et en aval (les zones inondables non urbanisées).



2/ Le PPRNi = 4 objectifs pour prévenir le risque

2^{ème} objectif :

Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens actuellement exposés :

- **limiter** les dommages et faciliter le retour à la normale (batardeaux, rehausser les équipements électriques...);
- **informer** la population sur le risque inondation ;
- mesures de prévention (entretien des cours d'eau...)
- mesures de protection (niveau refuge...)

***Vulnérabilité** : résistance plus ou moins grande des personnes, des biens ou des activités à une crue*

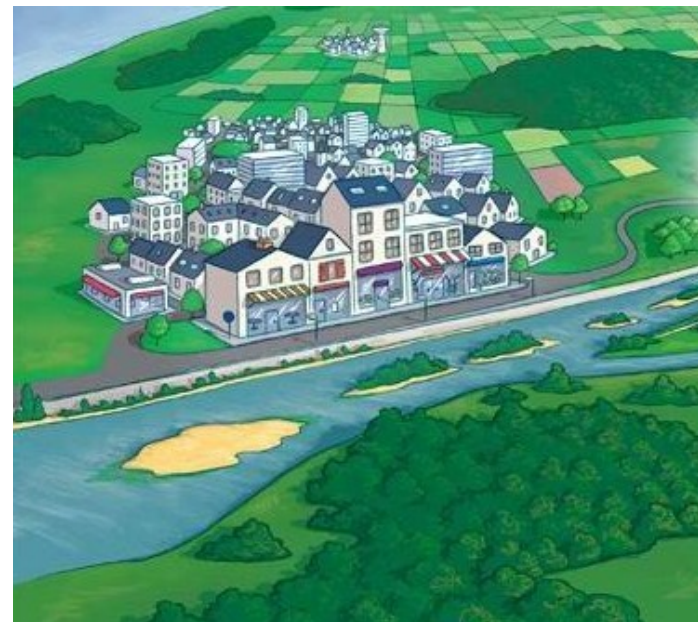


2/ Le PPRNi = 4 objectifs pour prévenir le risque

3^{ème} objectif :

Ne pas augmenter les enjeux exposés en limitant :

- strictement l'urbanisation ;
- l'accroissement de la vulnérabilité en zone inondable (changement de destination).



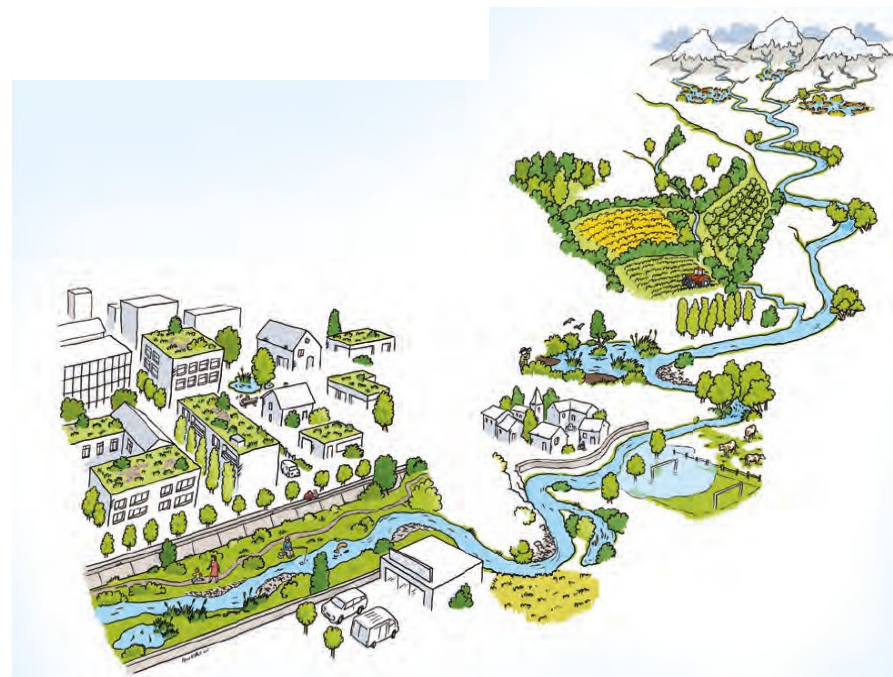
2/ Le PPRNi = 4 objectifs pour prévenir le risque

4^{ème} objectif :

Ne pas **aggraver l'aléa** en limitant :

- le ruissellement à la source ;
- l'influence des nouveaux projets sur la ligne d'eau (transparence hydraulique, interdiction des remblais...)

Solidarité amont-aval des communes du bassin versant pour la prévention du risque d'inondation



2/ Le PPRNi = un outil réglementaire

Ce qu'il faut retenir

Le PPRNi : C'est un document réglementaire élaboré par l'État qui définit les règles d'utilisation des sols en fonction des risques d'inondation :

- **constructions nouvelles** : autorisées sous conditions ou interdites
- **constructions existantes** : des mesures de réduction de la vulnérabilité

Ce n'est pas :

Un programme de travaux (bassins, digues...).

Un PPRNi n'empêchera pas les phénomènes naturels de se produire et les zones qui ont été touchées par un phénomène le seront de nouveau dans un délai plus ou moins long.

=> C'est le Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) qui définit la stratégie de protection du territoire (piloté par le **Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais SMRB**)



Avez vous des questions ?

Pour poser une question: **beekast.com**
Code: **ppri**



3/ Le Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation du Morgon et du Nizerand (PPRNi)



3/ Le périmètre du PPRNi du Morgon et du Nizerand

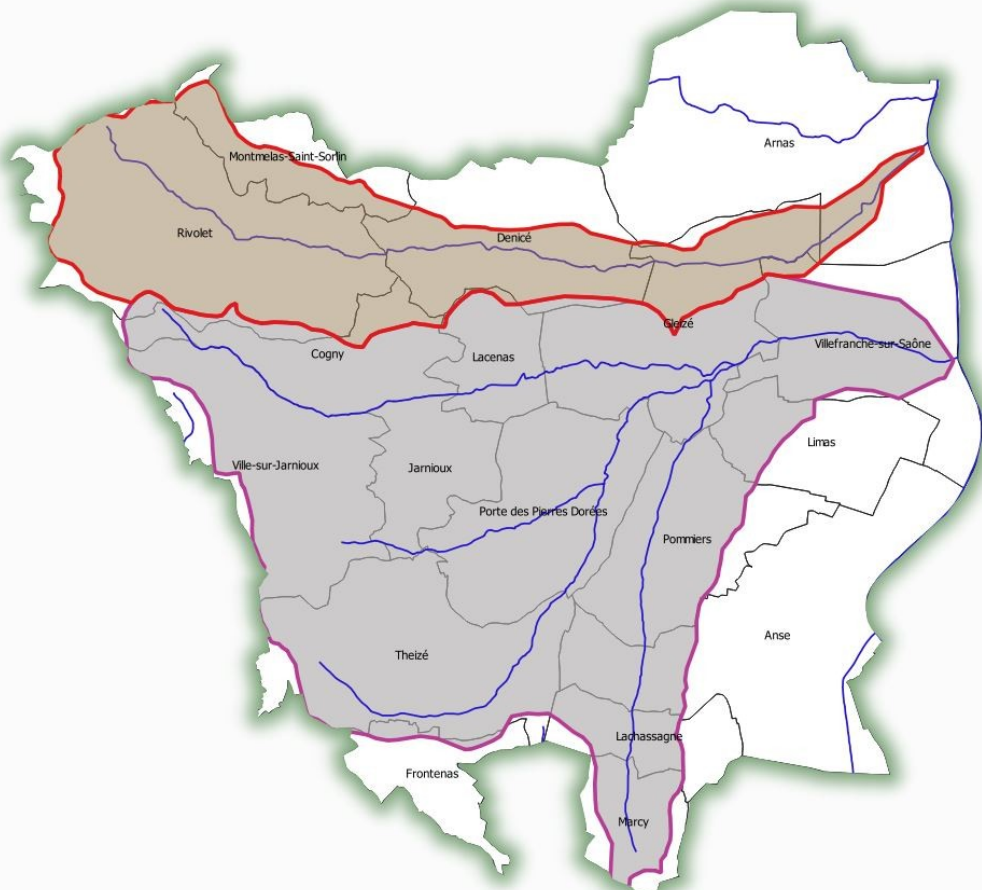
Bassins versants du Morgon et du Nizerand

- Superficie bassin versant **Morgon**: 71m²
- Superficie bassin versant **Nizerand**: 28km²

17 communes concernées :

Anse*, Arnas, Cogny, Denicè, Frontenas*, Gleizé, Lacenas, Lachassagne*, Limas*, Marcy*, Montmelas-Saint-Sorlin*, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé*, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux.

* communes ne disposant pas de carte d'aléa (zone blanche du futur PPRNi)



3/ Les étapes du PPRNi du Morgon et du Nizerand

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation s'élabore en 3 grandes étapes :

1^{ère} étape : définir les aléas

2^e étape : identifier les enjeux du territoire

3^e étape : définir la carte de zonage et le règlement associé



3/ Le PPRNi du Morgon et du Nizerand

1^{ère} étape : l'Étude des aléas

Conduite dès 2014 par le bureau d'études HTV

Caractérisation de l'aléa par :

- une modélisation d'une crue centennale
- une approche hydrogéomorphologique : identification de l'emprise du lit majeur des cours d'eaux (crue rare à exceptionnelle)

=> les cartes des aléas.

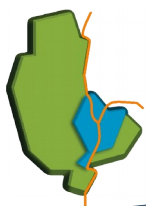
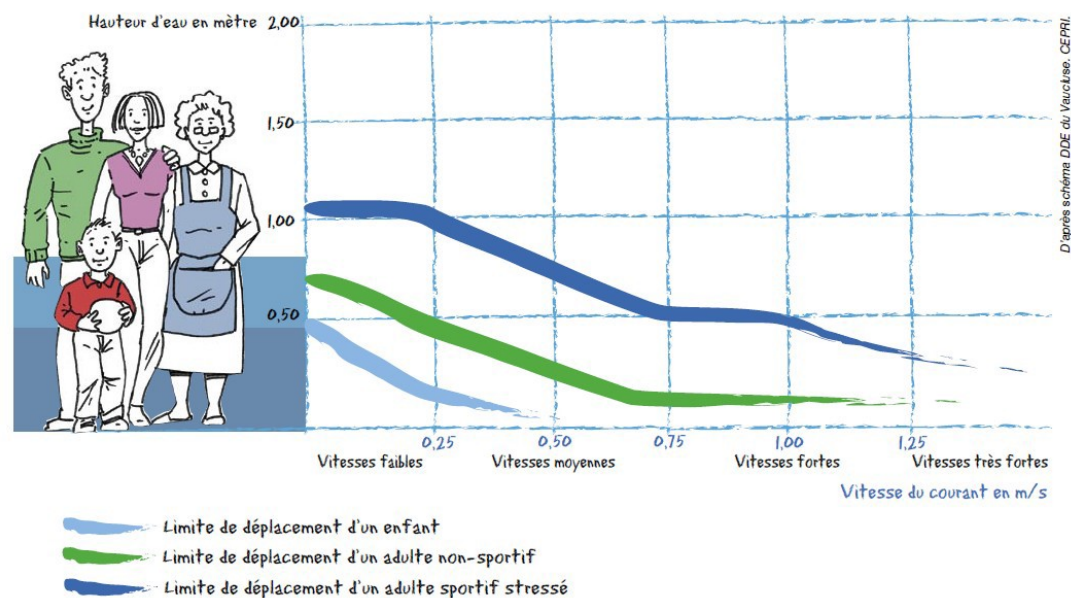
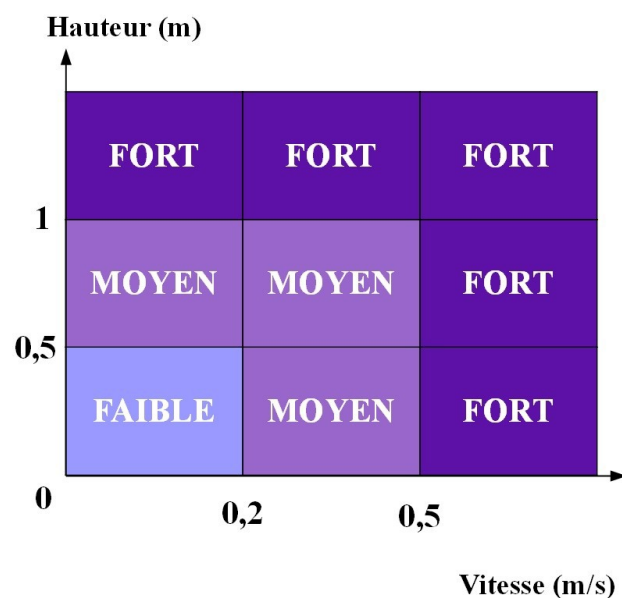


3/ Le PPRNi du Morgon et du Nizerand

1^{ère} étape : l'Étude des aléas

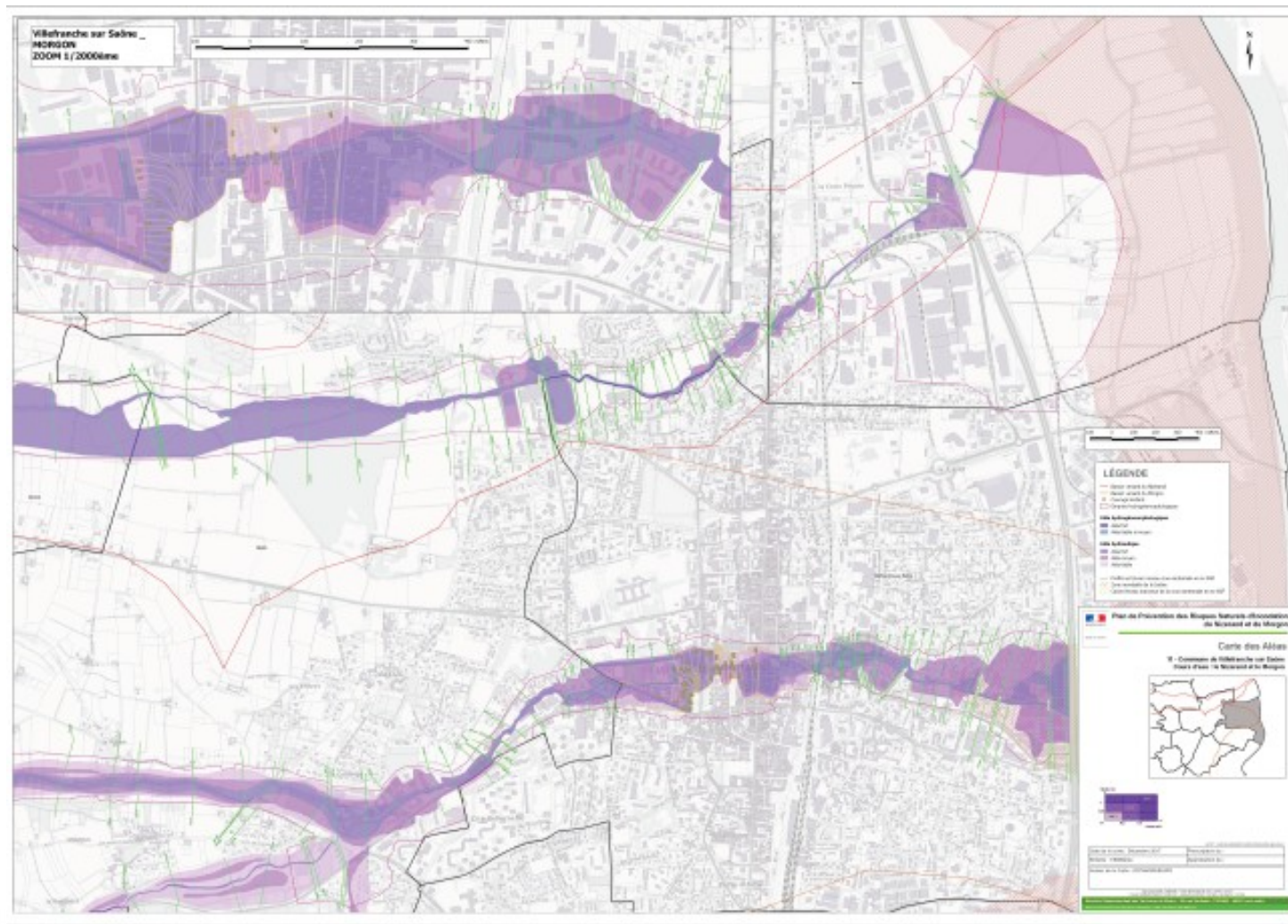
La modélisation hydraulique de la crue centennale :
Représentation du phénomène d'inondation à l'aide de modèles et d'outils informatiques.

Elle fournit le niveau d'eau atteint par la crue ainsi que la vitesse des écoulements.



3/ Le PPRNi du Morgon et du Nizerand

1^{ère} étape : l'Étude des aléas



La carte d'aléa de Villefranche-sur-Saône



3/ Le PPRNi du Morgon et du Nizerand

1^{ère} étape : l'Étude des aléas

Les cartes d'aléas ont fait l'objet d'un **porter à connaissance** (PAC) le
le 18 janvier 2018.

11 communes concernées

Arnas, Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Pommiers, Portes des Pierres
Dorées, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux, Villefranche-sur-Saône.



3/ Le PPRNi du Morgon et du Nizerand

2^{ème} étape : l'Étude des enjeux

Cette étude est en cours de finalisation.

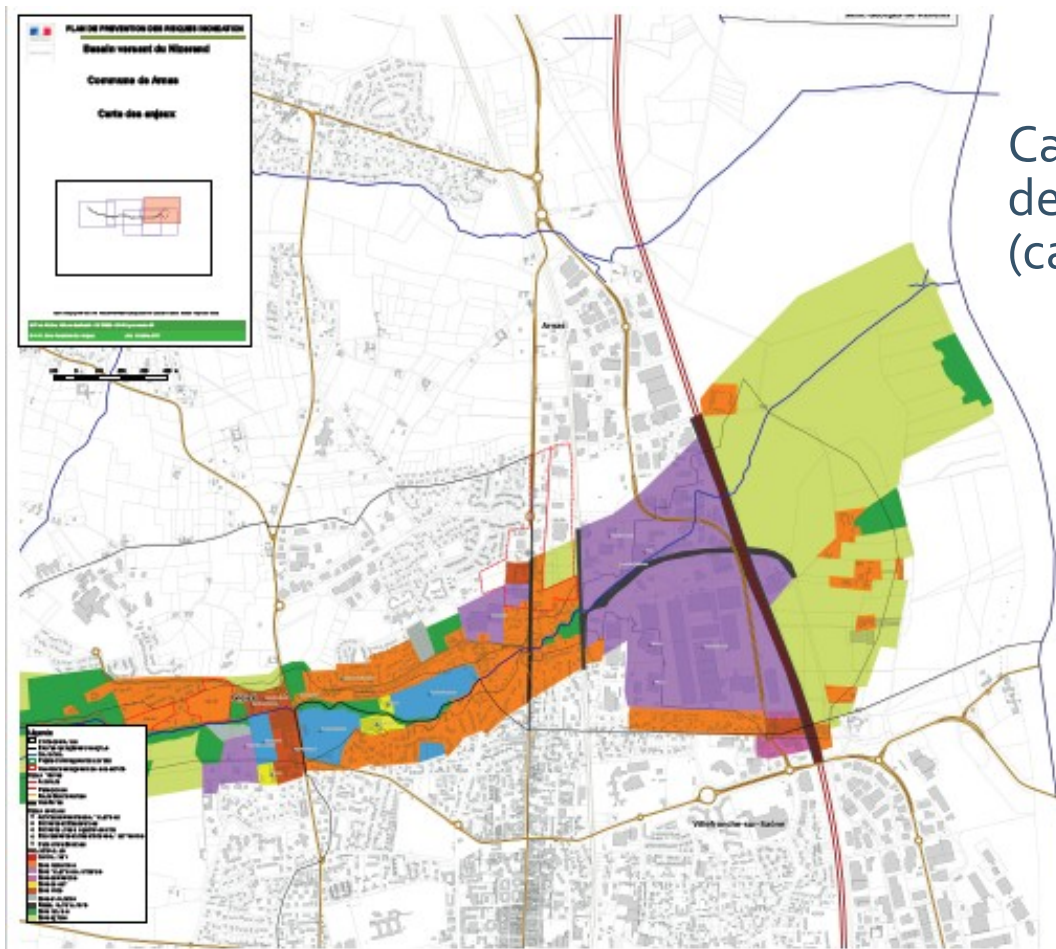
Caractériser les différentes occupations du sol :
espaces urbanisés, centre urbain, milieux naturels ou agricoles...

=> cartes d'enjeux.



3/ Le PPRNi du Morgon et du Nizerand

2^{ème} étape : l'Étude des enjeux

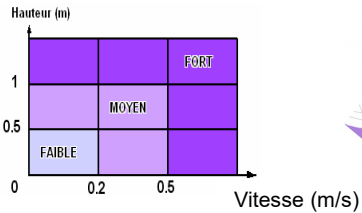


Carte des enjeux de Arnas (carte projet)



3/ Le PPRNi du Morgon et du Nizerand

3^{ème} étape : le zonage réglementaire



Les aléas

Les enjeux



Définis par

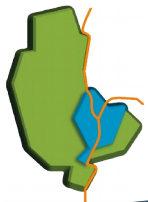
- Modélisation crue centennale
- Hydrogéomorphologie

Occupation du sol :

- Zone urbanisée, centre urbain
- Champ d'expansion des crues et zones naturelles



Le zonage réglementaire

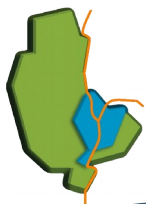


4/ La procédure d'élaboration du Plan de Prévention du Risque naturel d'inondation du Morgon et du Nizerand (PPRNi)

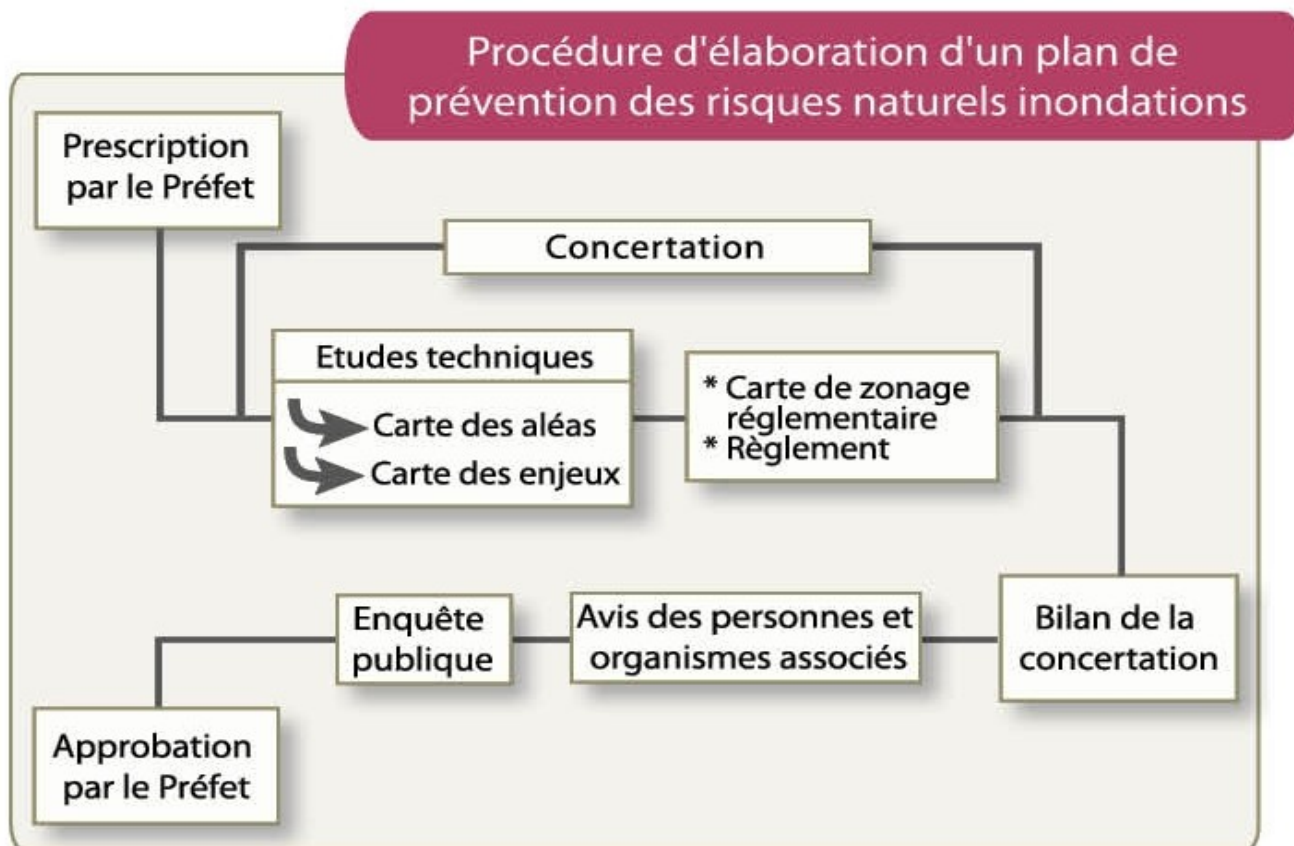


GUIDE DE LA CONCERTATION

risques naturels majeurs



4/ Le PPRNi = Procédure d'élaboration



Le PPRNi du Morgon et du Nizerand a été prescrit par le Préfet du Rhône le 3 janvier 2019.

Il doit être approuvé dans les 3 ans qui suivent sa prescription (prorogable 1 fois dans la limite de 18 mois)

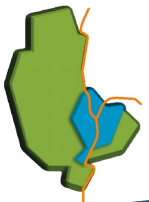


4/ Le PPRNi = Procédure d'élaboration

La concertation : les phases réalisées



- Présentation de l'étude hydraulique aux élus (octobre et novembre 2015)
 - Validation des aléas en lien avec les élus (2016/2017)
 - Réunion de lancement du PPRNi en sous-préfecture de Villefranche en présence des élus (21/06/2019)
- **1 réunion publique** d'information sur la caractérisation de l'aléa inondation et l'élaboration du PPRNi (ce jour)



4/ Le PPRNi = Procédure d'élaboration

La concertation : à venir



- validation de la phase d'enjeux en lien avec les élus (octobre 2020)
- validation du zonage et du règlement en lien avec les élus et les acteurs du territoire compétents au titre du code de l'urbanisme (septembre 2021)
- **1 réunion publique** de présentation du zonage à la population (octobre 2021)
- + **Enquête publique** (début 2022) : vous pourrez faire remonter vos remarques sur le projet de PPRNi



Avez vous des questions ?

Pour poser une question: **beekast.com**
Code: **ppri**





**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5/ Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement du PPRNi ?

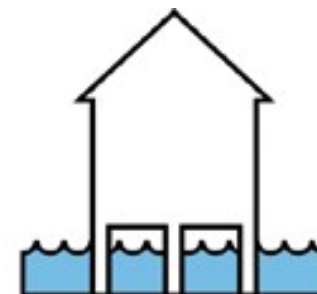


Direction départementale
des territoires du Rhône

Pour poser une question: beekast.com

Service Planification Aménagement et Risques
Code: ppri
Unité Prévention des Risques

5/ Les règles en attendant le futur règlement du PPRNi



Le cadre réglementaire sur le PAC « risque inondation »

Note circulaire du préfet du 17 février 2006 à l'attention des collectivités
= fixe les principes généraux à prendre en compte

+ Notes de **Gestion transitoire** du risque inondation (décembre 2017) pour la gestion du risque inondation du Morgon et du Nizerand pendant la période transitoire allant du PAC à l'approbation du PPRNi (outil d'aide à destination des services instructeurs en droit de l'urbanisme ADS)

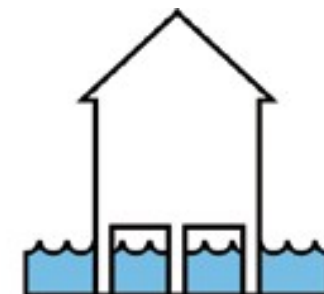


5/ Les règles en attendant le futur règlement du PPRNi

Les grands principes :

Espaces urbanisés :

Maîtriser l'urbanisation en prenant en compte les contraintes
Spécifiques : centre-urbain, maintien des activités, gestion de l'habitat...



1) Dans les zones d'aléas forts : Principe d'**inconstructibilité** pour ne pas exposer de nouveaux biens aux inondations.

Sont admis sous réserve de prescriptions :

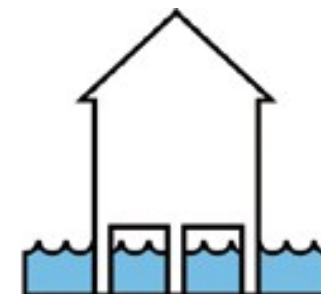
- la reconstruction après démolition (emprise au sol + cote du 1er plancher)
- changement de destination sans augmentation de la vulnérabilité

2) Dans les zones d'aléa faible ou moyen : Principe de **constructibilité** (avec prescriptions).



5/ Les règles en attendant le futur règlement du PPRNi

Les grands principes :



Espaces non urbanisés : Principe d'inconstructibilité

Ces secteurs peu ou pas urbanisés constituent **des zones d'expansion des crues ZEC**, qui doivent être préservées, où la crue peut stocker un volume important d'eau.

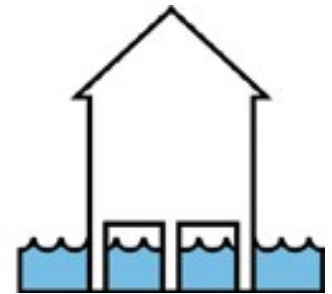


Les grands principes :

Dispositions communes à toutes les zones quel que soit le niveau d'aléa :

- transparence hydraulique des nouvelles constructions afin de ne pas modifier l'écoulement hydraulique de la zone.
- cote du 1^{er} plancher habitable ou fonctionnel au-dessus de la cote de référence*

*Cote de référence : hauteur de la ligne d'eau + 20 cm (revanche de sécurité)



6/ Les prochaines dates importantes





6/ Les prochaines dates importantes

Octobre 2020	Validation de l'étude des enjeux Envoi des cartes d'enjeux finalisées aux communes
→ 2e Trimestre 2021	Elaboration du zonage réglementaire (carte et règlement)
Juillet - Septembre 2021	Réunion de présentation du zonage réglementaire aux communes et aux personnes et organismes associés POA Envoi des cartes et du règlement aux communes (avis sous 2 mois) Réunions techniques en communes (points bloquants)
Octobre 2021	Réunion publique pour présenter le futur PPRNi (zonage et règlement)
Novembre 2021 Mars 2022	Consultations réglementaires (2 mois) et enquête publique (1 mois)
2eme trimestre 2022	Approbation du PPRNi du Morgon et du Nizerand



Avez vous des questions ?

Pour poser une question: **beekast.com**
Code: **ppri**



Merci de votre attention

Les cartes d'aléas et la note de gestion transitoire sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Rhône.

-

<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRi>

